



Montréal, le 13 juillet 2020

Transmis électroniquement

Monsieur Claude Doucet

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : **Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2019-379-3](#) - renseignements additionnels au sujet des revenus et dépenses du numérique de la Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation**

Monsieur le secrétaire général,

L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) regroupe, conseille, représente et accompagne plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web, soit la vaste majorité des entreprises québécoises produisant ou coproduisant pour tous les écrans, en langue française et en langue anglaise.

Dans son mémoire déposé dans la première phase de l'avis de consultation concernant les demandes présentées par la Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation (la Société) en vue de renouveler les licences de radiodiffusion pour ses divers services de programmation audio et audiovisuels de langue française et de langue anglaise¹, l'AQPM a rappelé l'importance du rôle de la Société pour les producteurs indépendants, mais également pour toute l'industrie de la radiodiffusion de langue française de notre pays.

Bénéficiant d'un financement public de 1,2 milliard de dollars que lui accorde le gouvernement du Canada, le diffuseur public obtient aussi la plus grosse enveloppe de rendement allouée par le Fonds des médias du Canada (FMC) dans le marché de langue française, soit 36,3 % de l'enveloppe totale².

Dans le marché de langue française, la plus importante source de financement de la production télévisuelle indépendante provient toujours des télédiffuseurs³, parmi lesquels la Société tient une place majeure. Elle joue donc un rôle déterminant dans l'écosystème de la création audiovisuelle d'ici et dans le financement d'une programmation de qualité en langue française pour tous les écrans.

¹ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2019-379](#), le 25 novembre 2019

² Fonds des médias du Canada, [Allocations des enveloppes de rendement 2020-2021](#), marché de langue française

³ MARCEAU, Sylvie (2020). [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec en 2019](#), Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, page 46



Toutefois, comme plusieurs autres intervenants, l'AQPM a exprimé ses réserves portant sur le manque de transparence de la part de la Société à l'égard des renseignements au sujet des revenus et des dépenses de ses activités numériques, de son catalogue offert en ligne gratuitement et par abonnement, ainsi que sur le nombre d'abonnés payants et non payants à ses plateformes en ligne.

En réponse à plusieurs requêtes procédurales déposées notamment par *FRIENDS of Canadian Broadcasting*⁴ et par le *Forum for Research and Policy in Communications (FRPC)*⁵ concernant la divulgation de certains renseignements financiers relatifs aux services en ligne de CBC/Radio-Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) a répondu dans sa lettre du 28 janvier que « la divulgation de renseignements spécifiques à propos d'une entreprise peut causer du préjudice à cette dernière... (et qu'il) est d'avis que la divulgation des revenus regroupés totaux (revenus d'abonnements et revenus publicitaires) pour les services en ligne audio et audiovisuels détenus et exploités par la SRC/CBC est dans l'intérêt public et aiderait les intervenants à avoir une idée plus complète sur les dépenses et les revenus, tout en limitant le potentiel de préjudice direct à la SRC/CBC »⁶.

Pour répondre à ces préoccupations, le Conseil a par la suite demandé à la Société de soumettre des renseignements financiers additionnels, mais toujours groupés, lesquels ont été déposés le 4 février, puis le 12 juin 2020. Le Conseil estime que ces nouveaux renseignements aideront le Conseil et les parties à la présente instance dans leur compréhension des activités numériques, actuelles et à venir, de la Société⁷.

Après avoir pris connaissance de ces derniers documents déposés dans le dossier public, l'AQPM n'estime malheureusement pas que les données agrégées présentées par la Société permettent une compréhension claire et précise de ses activités numériques, et encore moins de ses plans futurs. En effet, le « sommaire financier cumulé pour tous les services » de Radio-Canada/CBC déposé le 12 juin dernier⁸ est loin de répondre aux attentes de transparence et d'exemplarité attendue d'un diffuseur public.

L'AQPM s'interroge sur la justification mise de l'avant par le Conseil pour approuver la demande de confidentialité de Radio-Canada/CBC sur ses données concernant ses services en ligne, et pour limiter sa demande d'information à des données groupées.

Pourtant, le Conseil publie annuellement les *Relevés statistiques et financiers concernant le secteur de la radiodiffusion*⁹, lesquels détaillent les données financières et d'abonnement de chaque service de diffusion de télévision traditionnel et facultatif, sans que ça cause de préjudice apparent à ces mêmes services.

De même, le Conseil a ordonné la divulgation publique des données financières cumulées des propriétaires de grandes entreprises de distribution de radiodiffusion, des exploitants de systèmes multiples et des groupes de propriétés de radio et de télévision traditionnelle dans sa Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560¹⁰.

Enfin, en mars 2019, le Conseil proposait un nouveau sondage annuel sur les médias numériques qui « aurait pour objectif de recueillir des renseignements financiers de base sur les activités de

⁴ CRTC, [DM#3761220 - Procedural Request - Friends of Canadian Broadcasting - FCB Procedural Request re CBC Renewal.pdf](#)

⁵ CRTC, [DM#3791911 - Procedural Request - FRPC - 23 January 2020 procedural request by FRPC.pdf](#)

⁶ CRTC, [Radiodiffusion Lettre du Conseil adressée à Daniel Bernhard \(Les Amis de la radiodiffusion\)](#), le 28 janvier 2020

⁷ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2019-379-3](#), paragraphe 5, le 22 juin 2020

⁸ CRTC, [DM#3876593 - Réponse-Response - 12 Juin 2020 - Aggregate Financial Summary \(FR\).pdf](#)

⁹ CRTC, [Relevés financiers concernant le secteur de la radiodiffusion](#)

¹⁰ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2009-560](#), Divulgation publique des données financières cumulées des propriétaires de grandes entreprises de distribution de radiodiffusion, des exploitants de systèmes multiples et des groupes de propriété de radio et de télévision traditionnelle, le 4 septembre 2009



radiodiffusion de médias numériques de ces entreprises, lesquels sont nécessaires pour mieux comprendre ces activités et la manière dont elles évoluent dans un environnement de plus en plus numérique »¹¹.

Alors que la Société demande au Conseil d'harmoniser davantage le cadre réglementaire avec les changements dans les habitudes d'écoute et donc d'adopter une nouvelle approche qui tiendra compte des modes traditionnels et numériques de diffusion de contenu audiovisuel, il est pour le moins étrange que le Conseil n'exige pas du diffuseur public le même détail que ce qu'il proposait lui-même dans son nouveau sondage annuel sur les médias numériques, soit des données détaillées pour chaque service numérique, en termes de revenus, mais aussi en termes de dépenses, de dépenses liées au contenu, de dépenses en émissions canadiennes, du nombre d'abonnements payants et gratuits, etc.¹²

Pour comparaison, la British Broadcasting Corporation (BBC) a déposé aux autorités réglementaires du Royaume-Uni (OFCOM) un document public de plus de 70 pages décrivant les propositions pour ajuster son service numérique *iPlayer* aux réalités du marché et une explication de la raison pour laquelle les propositions satisfont au critère de l'intérêt public. Cet argumentaire détaille notamment les résultats d'écoute et les données d'abonnement actuelles du service en ligne, ainsi que les résultats attendus des modifications demandées¹³.

La Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation ayant bénéficié d'un réinvestissement du gouvernement du Canada de 675 millions de dollars sur 5 ans afin de favoriser la production de contenus numériques et novateurs, l'AQPM croit qu'il est dans l'intérêt public, mais aussi dans celui du Conseil, de pouvoir avoir les éléments factuels et détaillés lui permettant de s'assurer que le diffuseur public respecte ses obligations et ses engagements, et ce, pour tous ses services, linéaires et en ligne, dans chacun des marchés linguistiques du pays.

Comment bien comprendre les activités et la stratégie d'ICI tou.tv quand les données concernant ses dépenses en contenu canadien, par exemple, sont regroupées avec les dépenses en marketing, en administration, ainsi qu'avec celles de CBC Gem ?

Comment bien mesurer le succès des productions d'ici offertes sur le service payant ICI tou.tv Extra, quand les revenus d'abonnements sont regroupés avec tous les autres services numériques de la Société, en anglais et en français, audio et audiovisuels ?

Comment évaluer la stratégie numérique de la Société pour les prochaines années, sans pouvoir analyser ses projections financières et d'abonnement service par service, ni ses investissements en contenus canadiens de langue originale française ?

Prétextant que ses services en ligne sont opérés sous l'*Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de médias numériques (OEMN)*, le diffuseur public demande, dans les faits, au Conseil de lui signer un chèque en blanc. Pourtant, cette ordonnance donne le pouvoir au Conseil de recueillir des données quant aux activités d'entreprises de radiodiffusion de médias numériques¹⁴.

Dans son rapport final déposé au gouvernement en janvier dernier, le Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications présidé par Janet Yale suggérait que « pour se donner une capacité de réglementer de façon prospective, le CRTC doit adopter

¹¹ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2019-90](#), Appel aux observations au sujet d'un nouveau sondage annuel sur les médias numériques, le 28 mars 2019

¹² CRTC, Annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2019-90](#), Formulaire proposée pour le Sondage sur les médias numériques, le 28 mars 2019

¹³ BBC, [BBC iPlayer Public Interest Test](#), avril 2019

¹⁴ CRTC, Annexe à l'Ordonnance d'exemption de radiodiffusion [CRTC 2012-409](#), Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de médias numériques, par. 4



un mode de fonctionnement plus proactif et tourné vers l'avenir. Il doit cesser de se comporter uniquement comme un tribunal administratif qui entend passivement des témoignages commandés par les entreprises intéressées ou présentés par des tiers. Le Conseil doit être repensé comme un organisme mettant l'accent sur la prospective stratégique et la recherche. Un tel changement favorisera une réglementation mieux appuyée sur de l'information validée et procurera de l'information commune et pertinente pour tous les intervenants »¹⁵.

L'AQPM estime donc qu'il est primordial que le Conseil recueille et publie d'ici l'audience publique reportée le 11 janvier 2021, pour chaque service numérique du diffuseur public, des données détaillées au sujet des revenus et des dépenses, de son catalogue offert gratuitement et par abonnement, du nombre d'abonnés payants et non payants, ainsi que des renseignements qui permettent, pour le moins, de vérifier que ces services contribuent aussi à l'atteinte des objectifs de la *Politique canadienne de la radiodiffusion* tels que précisés dans la *Loi sur la radiodiffusion*¹⁶ et qui demeurent tout aussi pertinents dans un environnement numérique, comme les dépenses prévues pour sa période de licence (jusqu'en 2025- 2026) liées aux contenus canadiens acquis de producteurs indépendants, les dépenses liées à la production de contenus canadiens de langue originale française, ainsi que les dépenses liées à la promotion et à la mise en valeur des contenus canadiens.

Par ailleurs, l'AQPM demande au Conseil d'exiger de la Société qu'elle dépose des projections financières révisées pour ses stations de télévision locales, ses services facultatifs et ses plateformes numériques tenant compte des impacts de la pandémie COVID-19 sur ses activités actuelles et à venir, ou d'expliquer pourquoi la pandémie n'aura aucun impact sur ses projections.

La publication de ces données permettra au public et aux intervenants de la présente instance de mieux appréhender les enjeux soulevés par les demandes de la requérante, et ainsi de commenter judicieusement la proposition de nouvelle approche réglementaire soumise par la Société.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Hélène Messier
Présidente-directrice générale
Association québécoise de la production médiatique

c. c.

Bev Kirshenblatt, Directrice générale, Affaires institutionnelles et réglementaires, CBC/Radio-Canada

¹⁵ [L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir](#), Rapport final, 1.3.2 Mettre l'accent sur la recherche et les données, p. 47, Janvier 2020

¹⁶ Gouvernement du Canada, [Loi sur la radiodiffusion](#) (L.C. 1991, ch. 11)